



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2024
ENTRE**

LA REGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège à l'Hôtel de la Région, 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° ~~20-877~~ du Conseil régional en date du ~~17/12/2020~~..... ;

Ci-après désignée par « la Région » ;

Et :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé 60, place Jean Jaurès, 84400 Apt., représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du.....;

Ci-après désigné par « le Parc naturel régional du Luberon » ou « le Parc » ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-48 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n°15-579 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant les conventions d'objectifs 2015-2020 ;

annexe de la délibération n° 20-877

- Vu** la délibération n°18-690 du 18 octobre 2018 du Conseil régional approuvant le règlement financier ;
- Vu** la délibération n°17-516 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant la feuille de route pour un nouveau positionnement régional en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relatif au Plan climat de Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Une COP d'avance » ;
- Vu** la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu** la délibération n°19-978 du 13 décembre 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le lancement de la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;
- Vu** la délibération n°2019 CS44 du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 11 octobre 2019 et ses annexes relatives au lancement de la procédure de révision de la charte ;
- Vu** la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du autorisant la présidente à signer la présente convention

PREAMBULE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est riche d'une biodiversité, de paysages et de patrimoines culturels et naturels exceptionnels dont la valeur inestimable a été reconnue par la création, entre autres outils de protection, de quatre Parcs nationaux, neuf Parcs naturels régionaux, douze Réserves naturelles nationales, sept Réserves naturelles régionales, 39 600 ha de sites du Conservatoire du Littoral (soit 16 % du linéaire côtier) à ce jour.

A ces chiffres de portée régionale, il convient de mentionner la spécificité du Luberon, quant à la double reconnaissance de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) : en 1997, le Luberon entre dans le réseau international des Réserves de Biosphère avec une extension au versant sud de la Montagne de Lure en 2010 ; en 2004, il acquiert le label de Géoparc UNESCO.

L'existence de ces patrimoines apporte un formidable atout pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en termes de qualité de vie de ses habitants mais aussi comme socle du développement économique durable des territoires. Ces patrimoines constituent notamment un facteur majeur d'attractivité pour des millions de visiteurs chaque année. La préservation et la valorisation pérennes et durables de ces espaces naturels et des activités associées représentent un enjeu et une responsabilité communs pour l'Etat, la Région et l'ensemble des autres acteurs publics.

- **Le contexte régional**

En 2020, la France métropolitaine compte 54 Parcs naturels régionaux, neuf sont en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Créés à l'initiative du Général De Gaulle en 1967, les Parcs naturels régionaux sont labélisés par l'Etat pour une durée fixée désormais à 15 ans. La

région Provence-Alpes-Côte d’Azur connaît une situation singulière puisque six Parcs ont ou vont devoir engager la révision de leur Charte, entre 2018 et 2022.

Compétence des Régions au titre de l’aménagement du territoire, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ils organisent en conséquence l’activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturel, culturel et paysager.

La labellisation comme Parc naturel régional résulte d’un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l’État sur l’impulsion des Régions. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de Parcs, un label de valeur pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d’aménagement et de développement durable du territoire rural, et comme une marque participant à l’attractivité régionale et au regroupement des trois « marques monde » : Provence, Alpes et Côte d’Azur qui fondent la région Provence Alpes Côte d’Azur.

- **Le contexte du Parc naturel régional du Luberon**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon regroupe actuellement 77 communes : 51 communes en Vaucluse et 26 communes dans les Alpes de Haute-Provence.

Depuis sa création en 1977, le classement du Parc Luberon a été renouvelé en 1981, 1997 et 2009. La charte du Parc, document de référence, présente le projet de territoire en fixant les axes de développement, les objectifs à atteindre et les actions à conduire. Conformément au Code de l’environnement qui prévoit une durée de classement des Parcs naturels régionaux de 15 ans (depuis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016), et à la demande de prolongation formalisée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon et la Région puis, validée par l’Etat, la charte arrivera à son terme en mai 2024.

En raison de la complexité et de la durée de la procédure, il convenait de lancer dès 2019 la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon pour un objectif de charte 2024-2039. C’est pourquoi les élus de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur ont voté le 15 décembre 2019 le lancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de partenariat financières et opérationnelles entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et le Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de sa charte. Elle précise en outre la gouvernance mise en place pour la démarche et des principes de fonctionnement, l’annexe jointe récapitule les différentes étapes de la procédure.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon et la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur pour la période comprise entre la délibération régionale de lancement de la procédure de révision de la charte jusqu’à la signature du décret de classement par le Premier ministre, soit de janvier 2020 à juin 2024 (la date échéance du décret étant fixée au 22 mai 2024).

Article 3 – Gouvernance de la démarche de révision

Par souci de lisibilité et d'efficacité, les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoires proposées par le Parc s'appuient principalement sur des instances existantes :

- **Le « Comité de pilotage Objectif 2039 »** : il assure le pilotage stratégique et la validation des grandes étapes. Il est composé de l'ensemble des membres du Comité syndical, complété des Maires et Présidents des EPCI du périmètre d'étude, de représentants de l'Etat et d'un représentant du Conseil territorial (voir ci-dessous « espaces de concertation »). La Région participe par l'intermédiaire de ses délégués au Syndicat mixte de gestion du Parc et au travers de la désignation d'éventuels autres élus régionaux qu'elle jugera utile d'associer à ces travaux ;
- **La « Commission Objectif 2039 »** : composée du Président du Parc et des Vice-Présidents, dont au moins un conseiller régional, ainsi que des techniciens du Parc, elle prépare les décisions soumises au Comité de pilotage ;
- **Les commissions thématiques**, ouvertes aux élus régionaux, et **le Conseil scientifique** du Parc sont chargés de formuler des avis et propositions ;
- Des espaces de concertation plus larges sont mis en place : un « **Conseil territorial Objectif 2039** » composé de personnalités qualifiées, de représentants d'associations et de collectifs, d'habitants et d'acteurs économiques, est créé. Il a pour rôle de contribuer au travers de propositions et a vocation à être un relais de la démarche auprès et sur le territoire. D'autres espaces de réflexion et de propositions sont créés pour associer les habitants et les acteurs associatifs et nourrir les choix des élus (réunions chez l'habitant, ateliers prospectifs, ateliers d'écriture ...). Ils n'ont pas vocation à perdurer après la période de révision mais pourront cependant créer une dynamique forte pour la mise en œuvre de la nouvelle charte.

Un « **Comité de suivi technique Objectif 2039** » est chargé d'accompagner la démarche de révision, de fournir des avis et portés à connaissance et de contribuer. Les services de la Région, de l'Etat, des Départements et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France font également partie de cette instance. Les directeurs et techniciens des communes, EPCI et autres groupements intercommunaux du territoire sont associés pour assurer une bonne appropriation du processus, avoir des relais sur le territoire en vue de recueillir leurs contributions.

Article 4 – Mise en œuvre opérationnelle

La Région retient des modalités de mise en œuvre innovantes de la procédure de révision des chartes de Parcs. Elle propose de mobiliser au mieux ses services en interne comme les différents partenariats existants en externe dans un objectif de mutualisation et de reproduction de bonnes pratiques à l'aune d'une période de révision de charte de plusieurs Parcs en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **La mobilisation des services régionaux qui font de l'appui et de l'apport en méthodologie, et des services sectoriels régionaux**
Service régional dédié : un agent chargé de l'accompagnement des procédures et démarches de révision de chartes, en appui au chargé de missions territorial en charge du suivi de ce Parc.

Mobilisation de services régionaux directement concernés

- ✓ Service connaissance territoriale et information géographique pour les données et la mobilisation des partenariats nécessaires à la construction du diagnostic de l'évolution du territoire.
- ✓ Service reprographie, mobilisé pour la duplication des documents finalisés à chaque étape de validation, à diffuser pour les étapes de concertation et consultation.
- ✓ Au cours de la procédure, les *services thématiques opérationnels* seront consultés afin notamment de s'assurer de la bonne prise en compte des politiques et stratégies régionales (environnement et biodiversité, eau et risques, agriculture, santé et alimentation, attractivité et tourisme, forêt...).

- **La mobilisation des partenariats noués par la Région**

Dans ce nouveau cadre, des « partenariats publics-publics de la connaissance » structurent la production des études prospectives régionales et des missions d'expertise utiles aux démarches de révision : le partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, le partenariat avec les Agences d'urbanisme, l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement/ Agence régionale de la biodiversité, le partenariat avec le Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC SUD).

Ce nouveau cadre positionne l'observation, l'analyse et la prospective au cœur de l'action régionale avec pour objectif d'accroître la capacité de l'institution régionale à exercer son rôle de chef de file sur ses compétences propres et permettre son évaluation, mais aussi d'alimenter la réflexion des acteurs du territoire en ressources stratégiques internes.

Le partenariat avec les Agences d'urbanisme

Le partenariat entre la Région et les Agences d'urbanisme, mis en œuvre depuis 2014, permet la mutualisation des capacités d'études et d'observation à l'échelle régionale. Relevant, soit de la mise en commun d'expertises, soit de productions de données et d'analyses, ces actions couvrent des thèmes variés et transversaux, comme la mobilité, la planification, le développement durable, l'aménagement ou l'économie. Ces travaux permettent une meilleure coordination des politiques publiques au niveau régional. Les Agences sont mobilisées pour contribuer à l'élaboration de la charte du Parc naturel régional du Luberon, du diagnostic du territoire à l'écriture du nouveau projet. Les conditions de la participation des Agences d'urbanisme sont définies annuellement dans le cadre du comité technique de suivi des révisions de charte mis en place par la Région, et dans la limite des moyens annuels contractualisés dans le cadre de la convention Agences d'urbanisme - Région.

Le partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques

La Région a noué avec l'Institut national de la statistique et des études économiques une collaboration exemplaire en matière de production, de développement et de diffusion d'informations statistiques. Ce partenariat est formalisé par une convention annuelle. Les études ainsi menées visent à analyser les évolutions sociodémographiques

de la région (notamment à partir de l'exploitation des données issues du recensement de la population), accroître l'expertise territoriale par la réalisation de diagnostics territoriaux (portraits de territoire), mais aussi à appréhender plus finement les questions économiques, d'emploi et de formation. Dans le cadre de la nouvelle convention Région/Institut national de la statistique et des études économiques, un portrait de territoire pourra ainsi être produit sur le périmètre du Parc.

Le partenariat avec l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement/ Agence régionale de la biodiversité

Au regard de ses missions et son expertise, l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement/ Agence régionale de la biodiversité a été identifiée comme partenaire pour contribuer au renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Luberon dans la phase de diagnostic de l'évolution du territoire. L'Agence régionale pour l'environnement réalisera, en fonction des données disponibles dans le cadre de ses observatoires, des analyses des tendances d'évolution du territoire sur la biodiversité et le changement climatique, en partenariat avec les équipes du Parc et des Agences d'urbanisme, ainsi que des cartographies illustratives des enjeux notamment sur l'évolution de l'occupation du sol liée aux milieux ouverts, aux milieux forestiers et aux milieux aquatiques. Au-delà de la contribution au diagnostic territorial, l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement/ Agence régionale de la biodiversité pourra intervenir en fonction des besoins et des moyens dont elle dispose en phase d'élaboration de la nouvelle charte. La participation de l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement/ Agence régionale de la biodiversité à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon est formalisée dans les programmes d'actions annuels établis avec la Région.

Le partenariat avec le Groupe Régional d'Experts sur le Climat (GREC SUD)

Le Groupe régional d'experts sur le climat en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD), porté par l'association AIR Climat, a vocation à transcrire et partager la connaissance scientifique sur le climat et le changement climatique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un des objectifs prioritaires du groupe est d'informer les élus, décideurs du territoire et gestionnaires (techniciens des collectivités locales, des espaces protégés, des grands équipements, etc.) dans l'optique d'une meilleure compréhension et d'une prise en compte des résultats scientifiques dans les politiques publiques. Dans le cadre de son partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le GREC-SUD apporte son expertise tout au long du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon :

- ✓ en participant à des événements (concertation, réunions partenariales...) organisés sur le territoire du Parc, sur les sujets liés au changement climatique, dans l'optique de faciliter la compréhension des résultats scientifiques et de rendre visibles les conséquences du changement climatique sur le territoire ;
- ✓ en apportant des éléments de connaissance destinés à identifier et éclairer les enjeux forts, les principaux points de vulnérabilité des territoires et les leviers d'action ;
- ✓ en apportant un appui méthodologique aux équipes en charge de l'élaboration de la nouvelle charte de Parc (formation, intégration d'approche méthodologique transversale, aide à l'analyse des éléments de diagnostic du territoire ou à l'écriture de la nouvelle charte).

Avec cette participation du GREC-SUD à la démarche de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, les interactions entre acteurs du territoire et acteurs de la recherche sont ainsi favorisées et l'intégration des enjeux liés au changement climatique dans la charte facilitée.

Article 5 – Engagements réciproques

La mission d'élaboration de la nouvelle charte est confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon. En effet, responsable de la procédure, la Région prescrit la démarche, délègue au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon certaines missions comme l'élaboration de la charte et la concertation locale, sollicite les avis de l'Etat tout au long de la révision, soumet le projet à l'enquête publique, à la consultation des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des Départements, approuve le projet soumis *in fine* à décret.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon assure le pilotage général de la démarche et mobilise en conséquence ses moyens et son équipe pour cette révision et notamment pour effectuer les tâches suivantes :

- le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte, l'analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, l'élaboration et la rédaction de la prochaine charte et de tous ses éléments constitutifs,
- l'accompagnement et l'animation pour une concertation efficace du territoire,
- l'animation, la communication des avis et décisions du comité de pilotage ou assemblée des élus du territoire, comme du comité de suivi technique de la révision de la charte

La Région mobilise ses services et ses partenariats comme présenté dans l'article 4 ; auxquels s'ajoutent pour mémoire :

- La prise en charge de la reprographie (hormis celle relative au plan de Parc) des documents de la charte pour les différentes étapes de consultation ou de demandes d'avis de la procédure ;
- La prise en charge des coûts relatifs à l'enquête publique.

De plus, en cette période particulière de révision de charte pour les Parcs naturels régionaux de la région Provence Alpes Côte d'Azur, et au regard de ses statuts, l'Association « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur », est naturellement concernée par les démarches de révision des chartes de Parcs. Elle a en effet un rôle de diffusion, de partage des pratiques et de valorisation des méthodes mises en place dans le cadre des démarches de révision des chartes. Selon cette volonté de mutualisation, la Région apporte un soutien spécifique à l'association « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence- Alpes-Côte d'Azur ». Une **convention spécifique entre le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence- Alpes-Côte d'Azur, la Région et les Parcs** concernés est établie. Elle pourra être renouvelée chaque année selon un programme déterminé au regard des besoins de chaque Parc en charge de la révision de sa charte, pour apporter un soutien régional maximal de 70 000 € par an. Chacun des Parcs attributaire d'une partie de ce soutien financier sera également signataire de cette convention annuelle.

Article 6 - Communication

Le Parc naturel régional du Luberon s'engage à valoriser ce partenariat et l'appui de la Région à travers une communication adaptée durant toute la phase de révision de la charte.

L'utilisation du logo de la Région est requise sur toutes les productions afférentes à ce partenariat.

Article 7 - Suivi, Evaluation de la procédure

Afin de capitaliser le travail conduit lors de cette procédure, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon et la Région mettent en place un dispositif de suivi pour évaluer le temps passé par leurs agents respectifs lors de la révision mais également l'ensemble des coûts internes nécessaires (affranchissements, déplacements ...)

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et ne devra pas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée :

- Soit à l'amiable, d'un commun accord entre les Parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des Parties, avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.
- Soit de plein droit par la Région sans préavis en cas de non-respect de ses obligations par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon. Dans ce cas, la Région pourra demander le reversement des sommes indûment versées.

Article 10 – Litiges

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 08/04/2021 en 2 exemplaires.

SAF

SAF (8 Apr 2021 15:26 GMT+2)

**La Présidente du Syndicat mixte du Parc
naturel régional du Luberon**

**Le Président du Conseil régional Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

Dominique SANTONI

Renaud MUSELIER